



ARRÊTÉ AB_640_2025

Objet : Modifiant l'arrêté municipal n°AB_350_2025 en date du 26 avril 2025 relatif au Pleins Feux Festival 26ème édition - 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal n°AB_350_2025 du 26 avril 2025 définissant les modalités d'organisation du Pleins Feux Festival édition 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification à l'article 6 dudit arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté municipal n°AB_350_2025 du 26 avril 2025 est remplacé par les dispositions suivantes : **Du lundi 21 juillet 2025 à 08h00 au mardi 29 juillet 2025 à 20h00**, la circulation sera interdite RUE DE L'INDUSTRIE (de son intersection avec le Quai Jean Baptiste Rey à son intersection avec l'Avenue du Bouchet) - sauf riverains :

- Les riverains de la rue de l'Industrie (portion comprise entre le Quai Jean-Baptiste Rey et l'Avenue du Bouchet) seront exceptionnellement autorisés à circuler en contresens sur la rue de l'Industrie et auront obligation de rejoindre le quartier du Bouchet par le Quai Jean-Baptiste Rey puis route de Cluses et Avenue de la Gare pour rejoindre leur itinéraire.
- Les riverains de la Rue du Canal et de la Rue de l'Industrie (portion comprise entre la Rue du Giffre et l'Avenue du Bouchet) et les riverains de la résidence « Le Davy » seront exceptionnellement autorisés à circuler en contresens sur la Rue du Canal.

ARTICLE 2 : Aucune circulation, y compris pour les riverains précités, ne sera en revanche permise **les vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025 entre 18h30 et 01h00, en raison des risques liés à la sécurité pendant les concerts. Ils ne pourront de facto pas accéder à leur parking et sont invités à prendre leurs dispositions pour stationner en dehors du périmètre concerné pendant ces créneaux.**

ARTICLE 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté municipal n°AB_350_2025 du 26 avril 2025 demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Service Voirie ;
- Services Municipaux ;
- Association Pleins Feux Festival ;
- Établissement public de la culture et de l'animation de Bonneville ;
- Commerçants.